



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 18445

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application des articles de la loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001 instaurant un nouveau mode d'aménagement foncier basé sur les échanges de propriétés forestières et avant vocation à en favoriser le regroupement. En effet, les décrets d'application de ces mesures ne sont toujours pas publiés, limitant de ce fait la création d'unités forestières cohérentes, préalable essentiel à une reconstitution forestière souhaitant s'inscrire dans une gestion durable des zones forestières. Il est donc demandé quelles sont les actions envisagées pour débloquer la situation et mettre effectivement en oeuvre la loi d'orientation forestière.

Texte de la réponse

Suite à la promulgation de la loi d'orientation sur la forêt, n° 2001-602 du 9 juillet 2001, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a mené la préparation du décret n° 2003-531 du 19 juin 2003 relatif aux opérations d'échanges et cessions d'immeubles forestiers, qui a été publié au Journal officiel du 21 juin 2003. Des instructions et un guide de procédure, en cours d'élaboration, seront prochainement mis à la disposition des acteurs locaux qui souhaitent s'impliquer dans la restructuration du foncier forestier en vue de favoriser une meilleure gestion sylvicole.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18445

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3757

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6466